



# Conditions Générales de Vente

Conditions générales de vente  
(Formation professionnelle continue)

## 1. PRESENTATION

GEOTRA SERVICES est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé Imm MAYA - Rue Henri BECQUEREL – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT - Siret : 534 371 273 00010 Code APE : 6120Z.

Nous développons, proposons et dispensons des formations professionnelles en présentiel et en distanciel.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de GEOTRA SERVICES

Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés

Prestataire intervenant pour son compte Stagiaire : personne physique qui participe à une formation

CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous - Organisme financeur : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation

## 2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par **GEOTRA SERVICES**.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou la signature d'un contrat ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de **GEOTRA SERVICES**, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

## 3. INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le stagiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie.

Le Client doit aviser GEOTRA SERVICES des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

**Pour chaque action de formation, un contrat ou une convention, établi selon les articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du Travail, est adressé au Client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu.**

**Le Client s'engage à retourner à GEOTRA SERVICES avant le démarrage de la formation un exemplaire signé et revêtu du cachet s'il y a lieu.**

Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande.

Suite à l'accord de financement, une copie de l'accord de prise en charge doit être communiquée au moment de l'inscription.

Cet accord sera fourni par le Client et devient une annexe à la convention afin de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

L'attestation de fin de formation est remise après la formation.

## 4. ANNULATION OU REPORT

Conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas d'annulation de la formation GEOTRA SERVICES, l'entreprise et le stagiaire sont informés par écrit ou par tout moyen convenable et peuvent demander, soit le remboursement de l'intégralité du règlement déjà effectué incluant les frais de dossier, soit le report des frais de formation déjà versés sur une autre formation.

**Le Client peut annuler une séance de formation** dans la mesure où cette annulation survient **au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévue**.

Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse [formation@geotra-services.com](mailto:formation@geotra-services.com)

La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

## 5. DELAI DE RETRACTATION

Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat, le Stagiaire en financement individuel dispose d'un **délai de dix (10) jours pour se rétracter**.

Il en informe GEOTRA SERVICES par lettre recommandée avec accusé de réception : dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

## 6. RENONCEMENT OU ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Le Client doit informer GEOTRA SERVICES par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation de participation à l'action de formation.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure : - si une annulation intervient avant le début de la prestation

### 6.1. En cas de renoncement ou d'annulation de participation, dans un délai supérieur ou égal à trente (30) jours francs avant le début de la formation

- Pour les Stagiaires en financement individuel, GEOTRA SERVICES ne pourra exiger aucune somme du stagiaire : **Toute somme déjà encaissée sera intégralement remboursée**.
- Pour les Stagiaires bénéficiant d'une prise en charge par leur Entreprise ou un Organisme Financier, GEOTRA SERVICES facturera 30% de la totalité des frais de formation et les frais de dossier au Client.

### 6.2. En cas de renoncement ou d'annulation de participation, dans un délai inférieur à trente (30) jours francs avant le début de la formation

L'organisme retiendra sur le coût total un pourcentage de 30%, au titre de dédommagement.

### 6.3. Si une annulation intervient pendant la formation

Seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : [nombre de stagiaires présents/nombre de stagiaires prévus, ou nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues, etc.].

**En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de 30%**, au titre de dédommagement.

#### 6.4. Les montants versés par le client au titre de dédommagement

Ils ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA, la mention « **dédommagement** » sera spécifiée sur la facture.

#### 6.5. GEOTRA SERVICES ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un enseignant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à GEOTRA SERVICES, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de GEOTRA SERVICES.

## 7. PRIX

Tous les prix sont indiqués en euros, sont forfaitaires et s'entendent sur les taxes non comprises et comprises : GEOTRA SERVICES étant assujettie à la TVA pour les actions de formation.

Les prix comprennent la formation et les supports pédagogiques, & Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du Stagiaire sauf cas particuliers.

Les modalités en sont alors expressément précisées sur la fiche de présentation de la formation ou sur le contrat ou la convention.

## 8. MODALITES DE REGLEMENT

### 8.1. Règlement par le Stagiaire en financement individuel

Un montant égal à 30% du coût total de la formation conditionne l'inscription administrative.

### 8.2. Règlement par l'Entreprise

Concernant les frais de dossier qu'ils soient pris en charge ou non, un montant égal à 30% du coût total de la formation est exigible dès la signature de la convention et conditionne l'inscription administrative.

En cas de défaillance de paiement par l'entreprise ou l'organisme financeur, le Stagiaire s'engage à régler toute somme due à terme échu.

### 8.3. Règlement par un Organisme financeur

En cas de prise en charge totale du financement de la formation, le Client doit joindre au dossier d'inscription l'accord de prise en charge de l'Organisme financeur.

En cas de prise en charge partiel du montant de la formation par l'Organisme financeur, le solde sera facturé au Client. Si GEOTRA SERVICES n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par GEOTRA SERVICES est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Une attestation de présence est obligatoirement fournie à l'organisme financeur.

#### 8.4. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### 9. DEFAUT DE PAIEMENT

#### 9.1. Cas où la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable

**Un état exécutoire est adressé au débiteur de GEOTRA SERVICES, sans paiement dans un délai de quinze (15) jours.**

Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la présentation à l'examen ou d'une nouvelle inscription à GEOTRA SERVICES.

#### 9.2. Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation GEOTRA SERVICES, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, GEOTRA SERVICES pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### 10. CONTENTIEUX

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal compétent.

**La responsabilité de GEOTRA SERVICES vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à GEOTRA SERVICES au titre des présentes conditions.**

### 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de GEOTRA SERVICES, ce qui exclu toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

### 12. OBLIGATION DE NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de GEOTRA SERVICES ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles.

**En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à GEOTRA SERVICES à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.**

### 13. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de GEOTRA SERVICES, Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention de GEOTRA SERVICES.

Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, **sont utilisées par GEOTRA SERVICES uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts**, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

### 14. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre GEOTRA SERVICES et ses Clients.


Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POINTE-A-PITRE**, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de GEOTRA SERVICES qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. GEOTRA SERVICES se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles de GEOTRA SERVICES.

<p><b>NOM DE L'ENTREPRISE</b> NOM DU GÉRANT QUALITÉ</p>	<p><b>CELCOM-GEOTRA SERVICES</b> <b>Monsieur Julien GEOFFROY</b> <b>Gérant</b></p>
	 <p><b>CEL COM SERVICES</b> GEOTRA - Immeuble Maya Zac de Houelbourg III - Voie verte - ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHADLT Tél.: 0590 32 39 60 - Fax: 0590.32.39.66 Siret: 534 371-273 00010 - APE: 6120Z</p>